

à toutes les lois, municipales, provinciales ou fédérales, qui régissent les citoyens canadiens, et ils continueront comme par le passé à profiter des droits et libertés qu'assure cette citoyenneté.

Ceci termine ce communiqué conjoint. Je dois dire que ce communiqué est également publié ce matin à Victoria, à cette heure-ci, par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je suis sûr que la Chambre a écouté avec grand intérêt la déclaration faite par le ministre au nom du gouvernement fédéral, et je me contenterai de dire, au nom de l'opposition, que nous espérons que cette convention entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique fonctionnera de façon satisfaisante et que ces gens pourront trouver ailleurs la tranquillité qu'ils n'ont pu, disent-ils, trouver au Canada.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): En ma qualité de représentant de la circonscription où se trouve le foyer du problème dont le ministre nous a parlé, je puis dire qu'il ne fait aucun doute que la Chambre a écouté avec grand intérêt la déclaration sans précédant du ministre au sujet de l'accord passé entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique, pour résoudre une situation exceptionnelle et en réponse à une demande vraiment unique. Notre parti espère que la collaboration entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique apportera à ce problème si difficile qui traîne depuis longtemps une solution définitive, qui donnera satisfaction à toutes les parties intéressées.

Nous sommes heureux que le gouvernement du Canada ait accordé sa collaboration au gouvernement de la Colombie-Britannique, et je félicite le ministre de sa patience, de sa façon pratique d'aborder le problème et de l'intérêt tout particulier qu'il a porté à cette question. J'exhorte les deux gouvernements à faire appel à la collaboration du comité consultatif régional, composé de citoyens représentatifs qui comprennent très bien la situation, les circonstances et les autres aspects de ce problème.

(Plus tard)

QUESTION AU SUJET DE LA SITUATION DES ENFANTS MINEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Étant donné ce qu'il a annoncé, quelle sera la situation des personnes mineures? Je songe aux jeunes gens et jeunes filles de 18, 19 et 20 ans qui désireraient demeurer au Canada. La règle

[L'hon. M. Fulton.]

du volontariat s'appliquera-t-elle dans leur cas? Autrement dit, y aura-t-il une disposition pour protéger ces jeunes qui veulent demeurer au Canada, et pour leur permettre d'y demeurer contre le gré de leurs parents?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, voilà un point qu'il faudrait étudier et régler avec soin. Ce que nous voulons, c'est que ce déplacement soit tout à fait volontaire, comme les députés peuvent l'imaginer, et ceux qui seront chargés d'administrer le programme devront veiller à lui conserver ce caractère. Au stade où nous en sommes, je ne crois pas qu'il soit possible de prédire si longtemps à l'avance ce qui arriverait si un problème de ce genre venait à se poser. Cela dépendrait de la bonne volonté et du jugement des personnes qui demandent à se faire inscrire sur la liste de ceux qui seront déplacés. Cependant, dans l'application de tout programme éventuel, il sera dûment tenu compte de ce problème.

QUÉBEC—DÉCLARATION À PROPOS DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN GREFFE DE FAILLITE

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

L'hon. E. Davie Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) m'a demandé si j'avais reçu une requête relativement à la nomination d'un registraire et à l'établissement d'une Cour de faillite dans les districts judiciaires de Richelieu, de Beauharnois, d'Iberville et de Saint-Hyacinthe.

Je constate que des représentations ont déjà été faites en ce sens; au fait, j'avais reçu une lettre de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), dans laquelle il s'enquerrait si la demande en question serait accueillie favorablement. Ces représentations et cette lettre ont été soumises aux fonctionnaires de mon ministère qui l'étudient actuellement. Conséquemment, ma réponse d'aujourd'hui doit être la même que celle déjà faite à l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot, c'est-à-dire que la question est actuellement à l'étude.

(Traduction)

LA LOI SUR L'AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON DANS LES PROVINCES MARITIMES

MODIFICATIONS VISANT DES MODIFICATIONS AUX MODALITÉS DE REMBOURSEMENT AUX TERMES DE L'ACCORD

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'examen du projet de résolution